Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE MEZIDON VALLEE D AUGE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE MEZIDON VALLEE D'AUGE (2)

Numéro SIRET : 20006499600388

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LISIEUX

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BRASSERIE ST JULIEN LE FAUCON (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 20

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Code INSEE	VILLE MEZIDON VALLEE D AUGE	CA
14431	BRASSERIE ST JULIEN LE FAUCON	

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 834,92	G	6 206,65
	Section d'investissement	B	114 081,85	H	102 396,04
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	1 203,83 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	166 575,83 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	283 696,43	= G+H+I+J	108 602,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 000,00	L	75 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 000,00	= K+L	75 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 038,75	= G+I+K	6 206,65
	Section d'investissement	= B+D+F	281 657,68	= H+J+L	177 396,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	284 696,43	= G+H+I+J+K+L	183 602,69

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 000,00	L 75 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	75 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 396,17	1 834,92	0,00	0,00	2 561,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 396,17**	**1 834,92**	**0,00**	**0,00**	**2 561,25**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 396,17**	**1 834,92**	**0,00**	**0,00**	**2 561,25**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**4 396,17**	**1 834,92**	**0,00**	**0,00**	**2 561,25**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **1 203,83**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 600,00	6 206,65	0,00	0,00	-606,65
Total des recettes de gestion courante		**5 600,00**	**6 206,65**	**0,00**	**0,00**	**-606,65**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**5 600,00**	**6 206,65**	**0,00**	**0,00**	**-606,65**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**5 600,00**	**6 206,65**	**0,00**	**0,00**	**-606,65**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	127 430,17	114 081,85	1 000,00	12 348,32
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**127 430,17**	**114 081,85**	**1 000,00**	**12 348,32**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**127 430,17**	**114 081,85**	**1 000,00**	**12 348,32**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	**127 430,17**	**114 081,85**	**1 000,00**	**12 348,32**
	Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	(2) **166 575,83**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	173 000,00	98 000,04	75 000,00	-0,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 390,00	0,00	-2 390,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**293 000,00**	**100 390,04**	**75 000,00**	**117 609,96**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 006,00	1 006,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	0,00	-1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	**1 006,00**	**2 006,00**	**0,00**	**-1 000,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**294 006,00**	**102 396,04**	**75 000,00**	**116 609,96**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	**294 006,00**	**102 396,04**	**75 000,00**	**116 609,96**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **0,00**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 834,92		1 834,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 834,92**	***0,00***	**1 834,92**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**1 203,83**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	114 081,85	*0,00*	114 081,85
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**114 081,85**	***0,00***	**114 081,85**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**166 575,83**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 206,65	*0,00*	6 206,65
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	**6 206,65**	***0,00***	**6 206,65**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 006,00	0,00	1 006,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	98 000,04	0,00	98 000,04
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	2 390,00	*0,00*	2 390,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	*0,00*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**102 396,04**	**0,00**	**102 396,04**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**4 396,17**	**1 834,92**	**0,00**	**0,00**	**2 561,25**
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	216,25	0,00	0,00	-216,25
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 396,17	0,00	0,00	0,00	2 396,17
617	Etudes et recherches	0,00	146,67	0,00	0,00	-146,67
63512	Taxes foncières	2 000,00	1 472,00	0,00	0,00	528,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**4 396,17**	**1 834,92**	**0,00**	**0,00**	**2 561,25**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**4 396,17**	**1 834,92**	**0,00**	**0,00**	**2 561,25**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 396,17**	**1 834,92**	**0,00**	**0,00**	**2 561,25**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**1 203,83**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(5) Dont 675 et 676.
(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	***Produits services, domaine et ventes div***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**5 600,00**	**6 206,65**	**0,00**	**0,00**	**-606,65**
752	Revenus des immeubles	5 600,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	606,65	0,00	0,00	-606,65
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**5 600,00**	**6 206,65**	**0,00**	**0,00**	**-606,65**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**5 600,00**	**6 206,65**	**0,00**	**0,00**	**-606,65**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 600,00**	**6 206,65**	**0,00**	**0,00**	**-606,65**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	127 430,17	114 081,85	1 000,00	12 348,32
2132	Immeubles de rapport	127 430,17	114 081,85	1 000,00	12 348,32
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	127 430,17	114 081,85	1 000,00	12 348,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	127 430,17	114 081,85	1 000,00	12 348,32
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (6)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	127 430,17	114 081,85	1 000,00	12 348,32
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	166 575,83			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**173 000,00**	**98 000,04**	**75 000,00**	**-0,04**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	58 000,00	58 000,04	0,00	-0,04
1313	Subv. transf. Départements	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**(hors 165)	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**
1641	Emprunts en euros	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**(sauf 204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**2 390,00**	**0,00**	**-2 390,00**
2132	Immeubles de rapport	0,00	2 390,00	0,00	-2 390,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**293 000,00**	**100 390,04**	**75 000,00**	**117 609,96**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 006,00**	**1 006,00**	**0,00**	**0,00**
10226	Taxe d'aménagement	1 006,00	1 006,00	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**-1 000,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**1 006,00**	**2 006,00**	**0,00**	**-1 000,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**294 006,00**	**102 396,04**	**75 000,00**	**116 609,96**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**294 006,00**	**102 396,04**	**75 000,00**	**116 609,96**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**1 000,00**	**166 575,83**	**167 575,83**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 006,00**	**III 1 006,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 006,00**	**1 006,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 006,00	1 006,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 006,00**	**75 000,00**	**0,00**	**0,00**	**76 006,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**167 575,83**
Ressources propres disponibles	IV	**76 006,00**
Solde	V = IV – II (3)	**-91 569,83**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 43
Nombre de suffrages exprimés : 51
VOTES :
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 13/06/2023

Présenté par (1) .
A Mézidon Vallée d'Auge, le 20/06/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A Mézidon Vallée d'Auge, le 20/06/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Mézidon Vallée d'Auge

BUDGET ANNEXE BRASSERIE SAINT-JULIEN-LE-FAUCON

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2022

CHAPITRE 21	**IMMOBILISATION CORPORELLE**		**1 000,00 €**
	Article 2132	*Immeubles de rapport*	*1 000,00 €*

TOTAL DES RESTES A REALISER : 1 000,00 €

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 31 décembre 2022

Le Maire, François AUBEY

MAIRIE de MEZIDON VALLÉE D'AUGE 14 (Calvados)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Mézidon Vallée d'Auge

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation de la brasserie de St Julien le Faucon

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2020-TX-012 / 01

NOTIFIE LE 17/02/2021

Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE
Château du Breuil
rue Henri Dunant
Mézidon Canon
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 – Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée et Délais d'exécution 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 6
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS. 10
ANNEXE N° 2 : Liste des variantes proposées par le candidat 11

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Démolition-terrassement-gros œuvre-réseaux
02	Charpente bois – bardage
03	Couverture-étanchéité
04	Menuiseries intérieures bois-cloisons sèches-cloisons isothermes-isolation-faux plafonds
05	Menuiseries extérieures aluminium
06	Electricité-VMC-Alarme-DI-Enseigne
07	Plomberie-sanitaires
08	Chauffage - climatisation
09	Revêtement de sol - faïence
10	Peinture intérieure - extérieure
11	Aménagement de cuisine

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE
Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Maire
Ordonnateur : Monsieur le Maire
Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Lisieux
Maître d'œuvre : LM5P INGENIERIE
Représenté par : Laurent MARTIN

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M ZENGIN
Agissant en qualité de Directeur Général

☒ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS HARMONIE RENOVATION

Adresse 41 QUAI DE ROUEN ; 76350 OISSEL

Courriel harmonie.renovation76350@gmail.com

Numéro de téléphone 09.53.76.32.01
Numéro de SIRET 834 106 858 000 22
Code APE 45 99 C
Numéro de TVA intracommunautaire FR 43 834 1068 58

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

☐ engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....

Adresse .....
Courriel [2] .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....
Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....

Adresse .....
.....

Courriel [1] .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....
Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

4 - Dispositions générales

4.1 – Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
La réhabilitation de la brasserie de St Julien le Faucon

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Démolition-terrassement-gros œuvre-réseaux	82623.43 €	16524.69 €	99148.12 €	QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET DOUZE CENTIMES
02	Charpente bois – bardage				
03	Couverture-étanchéité				
04	Menuiseries intérieures bois-cloisons sèches-cloisons isothermes-isolation-faux plafonds				
05	Menuiseries extérieures aluminium				
06	Electricité-VMC-Alarme-DI-Enseigne				
07	Plomberie-sanitaires				
08	Chauffage - climatisation				
09	Revêtement de sol - faïence				
10	Peinture intérieure - extérieure				
11	Aménagement cuisine				

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Pour la variante proposée numéro : ..... du lot n°.....

Montant HT : ..... Euros
TVA (taux de .....%) : ..... Euros
Montant TTC : ..... Euros
Soit en toutes lettres : .....

Pour la variante proposée numéro : ..... du lot n°.....

Montant HT : ..... Euros
TVA (taux de .....%) : ..... Euros
Montant TTC : ..... Euros
Soit en toutes lettres : .....

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : HARMONIE RENOVATION
pour les prestations suivantes : LOT 01
Domiciliation : .....
Code banque : 18306 Code guichet : 00010 N° de compte : 36103219641 Clé RIB : 33
IBAN : FR76 1830 6000 1036 1032 1964 133
BIC : AGRIFRPP883

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : ____ Code guichet : ____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ __
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☒ NON

☐ OUI

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45261100-5	Travaux de charpente
03	45261210-9	Travaux de couverture
04	45410000-4	Travaux de plâtrerie
05	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	09310000-5	Électricité
	39174000-2	Enseigne de magasin
07	45330000-9	Travaux de plomberie
08	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
09	45431100-8	Carrelage
10	45442100-8	Travaux de peinture
11	39141000-2	Aménagement et mobilier de cuisine

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A OISSEL ; 76350
Le 16/12/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

SAS HARMONIE RENOVATION
41 Quai de Rouen 76350 OISSEL
Tél. 09 83 76 32 01
harmonierenovation76350@gmail.com
RCS ROUEN 834 106 858

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
X	01	Démolition-terrassement-gros œuvre-réseaux	82 623,43€	16 524,69€	99 148,12€
	02	Charpente bois – bardage			
	03	Couverture-étanchéité			
	04	Menuiseries intérieures bois-cloisons sèches-cloisons isothermes-isolation-faux plafonds			
	05	Menuiseries extérieures aluminium			
	06	Electricité-VMC-Alarme-DI-Enseigne			
	07	Plomberie-sanitaires			
	08	Chauffage - climatisation			
	09	Revêtement de sol - faïence			
	10	Peinture intérieure - extérieure			
	11	Aménagement de cuisine			

Variante(s) acceptée(s) :

La présente offre est acceptée

A Mézidon Vallée d'Auge
Le 17.02.2021

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 16.02.2021

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

ANNEXE N° 2 : Liste des variantes proposées par le candidat

N° lot	N° de la variante	Objet de la variante	Montant de la variante	Observations

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Mézidon Vallée d'Auge

BUDGET ANNEXE BRASSERIE SAINT-JULIEN-LE-FAUCON

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES AU 31 DECEMBRE 2022

CHAPITRE 13	**IMMOBILISATION CORPORELLE**		**75 000,00 €**
	Article 1313	*Département*	*75 000,00 €*

TOTAL DES RESTES A REALISER : 75 000,00 €

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 31 décembre 2022

Le Maire, François AUBEY

MAIRIE de MEZIDON VALLÉE D'AUGE 14 (Calvados)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

RÉGION
NORMANDIE

LE PRESIDENT

COURRIER ARRIVÉ
Le 23 AOUT 2021
Commune de
Mézidon Vallée d'Auge

UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Affaire suivie par Sonia SGHAIER
Direction de l'Aménagement des territoires
Service développement rural et fonds européens
Réf. : D21-09889
☎ : 02.35.52.57.67
/🖱 : sonia.sghaier@normandie.fr

Monsieur François AUBEY
Maire
Mairie
Château du Breuil
Rue Henri Dunant
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

A Rouen, le 19 AOUT 2021

OBJET : NOTIFICATION D'UNE DECISION D'ATTRIBUTION – DEMANDE D'AIDE FEADER – LEADER AU TITRE DE LA SOUS-MESURE 19.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL MANCHE, CALVADOS ET ORNE 2014-2020

Monsieur le Maire,

Votre demande de subvention FEADER enregistrée sous le numéro RBNO190221CR0250042 pour le projet « Acquisition et réhabilitation de la brasserie de Saint Julien le Faucon » a reçu un avis favorable du Comité de programmation du GAL « Pays d'Auge » réuni le 16 juin 2021.

J'ai donc le plaisir de vous informer qu'il a été décidé d'attribuer au projet une subvention FEADER d'un montant de 75 000 € au titre de la sous-mesure 19.2 du Programme de Développement Rural Calvados, Manche et Orne 2014-2020.

Afin de procéder à la contractualisation de cette décision, vous trouverez ci-joint pour notification la convention.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet ou de votre convention, votre interlocuteur est le GAL « Pays d'Auge », Conseil Départemental du Calvados, Hôtel du Département, BP 20520, 14035 CAEN Cedex 1 – Madame Valérie LEMAITRE – 02.31.57.18.46 – valerie.lemaitre@calvados.fr D'ores et déjà, je vous invite à le contacter pour déposer votre demande de paiement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Hervé MORIN

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

RÉGION NORMANDIE

Calvados LE DÉPARTEMENT

Groupe d'Action Locale Pays d'Auge

UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'UNION EUROPEENNE AU TITRE DU SOUTIEN A LA SOUS-MESURE 19.02

DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL CALVADOS, MANCHE ET ORNE* 2014-2020 PROLONGE 2020-2022

** faisant référence au PDR Basse-Normandie n°CCI2014FR06RDRP025 approuvé par la Commission européenne le 25 août 2015 et révisé le 20 avril 2017*

N° de dossier OSIRIS :	|R|B|N|0|	|1|9|0|2|	|2|1|	|C|R|	|0|2|5|	|0|0|4|2|
	Code	sous-mesure	Millésime de la création	Code GUSI	Code géographique GUSI	n° ordre dossier

Nom du bénéficiaire : **Commune de Mézidon Vallée d'Auge**

Libellé de l'opération : **Acquisition et réhabilitation de la brasserie de Saint Julien le Faucon**

VU :

- Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- Le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;
- Le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- Le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ; modifié par le Règlement (UE) n°2016/669 du 28 avril 2016 ;

Version document officiel 28/08/2018

PA

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

- Le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5, ce dernier article ayant été modifié en dernier lieu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de toute ou partie des fonds européens pour la période 2014 – 2020 ;
- Le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, Feader, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- Le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- Le Programme de Développement Rural de Basse-Normandie approuvé le 25/08/2015 et modifié le 20/04/2017 ;
- Les délibérations du Conseil régional du 27 décembre 2013 et du 27 juin 2014 pour le territoire de la Basse-Normandie demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2015, relative à la mise en œuvre du programme de développement rural de Basse-Normandie FEADER 2014-2020 dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- La délibération du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016, par laquelle ce dernier autorise le Président du Conseil Régional à prendre, après avis des comités régionaux de programmation des Programmes de Développement Rural Régionaux 2014-2020, les décisions d'attribution de subventions et les décisions relatives à la mise en œuvre et la gestion de ce programme dont la région est autorité de gestion,
- La convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Basse-Normandie signée le 28 janvier 2015 entre la Région, l'Etat et l'ASP ;
- Le formulaire de demande d'aide en date 23/03/2021 ;
- La fiche action n°1 en date d'effet du 08/02/2019 ;
- L'avis du Comité de Programmation du GAL du 16/06/2021 relatif à l'attribution des aides FEADER ;

Version document officiel 28/08/2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

ENTRE

La Région Normandie, représentée par M. Hervé MORIN, Président du Conseil Régional de Normandie, site de Caen, Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523 – 14035 Caen cedex 1,

ci-après dénommée « le financeur »

Et

La Commune de Mézidon Vallée d'Auge, représentée par M. François AUBEY, Maire, Château du Breuil – Rue Henri Dunant – 14270 Mézidon Vallée d'Auge

ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Un concours financier de l'Union européenne (FEADER) est accordé au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération : Acquisition et réhabilitation de la brasserie de Saint Julien le Faucon, à Mézidon Vallée d'Auge décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. La réalisation effective de l'opération devra se conformer aux points suivants :

A) Commencement de l'opération

- **Date de début d'éligibilité des dépenses**

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 01/01/2014. Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique, par exemple un devis signé ou un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise).

- **Date limite de début d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de la convention pour commencer l'opération. Il informe le service instructeur de la date de début d'exécution de l'opération en lui faisant parvenir la déclaration de commencement de l'opération. Si le projet n'a pas démarré dans ce délai, le service instructeur constatera la caducité de la décision. Le service instructeur peut toutefois, avant cette échéance, accorder un délai supplémentaire d'un an maximum si la situation du demandeur le justifie et si les conditions de non démarrage ne sont pas directement imputables au demandeur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

B) Fin d'exécution de l'opération

- **Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses**

L'opération doit être impérativement achevée dans les trois ans qui suivent la date de début d'exécution et au plus tard le 31 décembre 2024.

La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles. Si le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans les délais, celle-ci sera considérée comme achevée.

Avant la date limite de fin d'exécution de l'opération, le bénéficiaire peut demander à ce que ce délai soit prorogé, et ce deux mois avant la date de fin d'exécution de l'opération, sur décision motivée pour une durée qui ne pourra excéder 1 an sous-réserve de ne pas dépasser la date maximale d'éligibilité du 31/12/2024. La prorogation de ce délai est motivée sur la base d'événements ou de faits ne relevant pas de la responsabilité du bénéficiaire. En cas de prorogation accordée par le service instructeur, un avenant à la présente décision juridique sera établi et précisera les nouvelles dates limites de fin d'exécution et de dépôt de la dernière demande de paiement. Dans le cas contraire, à l'expiration de ce délai de fin d'exécution, si le projet n'est pas entièrement réalisé et terminé la présente convention devient caduque.

- **Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement**

Aucune demande de paiement n'est recevable au-delà du 31/12/2022, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au service instructeur avant cette date. Le non-respect de cette date rend caduque la présente convention. De manière générale, **aucune demande de paiement ne pourra être reçue par l'Autorité de gestion après le 30 mars 2025**.

En cas de prorogation accordée par le service instructeur, un avenant à la présente convention sera établi et précisera les nouvelles dates limites de fin d'exécution et de dépôt de la dernière demande de paiement.

Lorsque le bénéficiaire a déposé sa demande de paiement pour le solde de son opération mais n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée et le service instructeur procède à la mise en paiement au vu des dépenses réellement réalisées et vérifiées sur factures acquittées.

Une exécution partielle de l'opération ou une modification de celle-ci sans accord préalable peut remettre en cause la convention et conduire, le cas échéant à une décision de déchéance partielle ou totale des droits, émise par le service instructeur.

Si le service instructeur n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans les délais précisés ci-dessous, il procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser s'il y a eu un acompte versé.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses	01/01/2014
Date limite de début d'exécution de l'opération	1 an à compter de la signature de la présente convention
Date limite de fin d'exécution de l'opération	3 ans à compter de la date de début d'exécution de l'opération et au plus tard le 31/12/2024
Date limite dépôt de la dernière demande de paiement	31/12/2022

EJB

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles de l'opération est présenté ci-contre :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel éligible de l'opération €	
Poste B : Acquisition immobilières		
Acquisition brasserie - Notaire	70 000,00 €	HT
sous-total	**70 000,00 €**	**HT**
Poste D : Travaux		
Gros œuvre, charpente, couverture, menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, électricité, plomberie, chauffage, revêtement, peintre, aménagement cuisine.	252 337,35 €	HT
sous-total	**252 337,35 €**	**HT**
TOTAUX	**322 337,35 €**	**HT**

Le montant total prévisionnel éligible retenu est de 322 337,35 € HT

Les ressources prévisionnelles de l'opération pour les dépenses éligibles retenues sont les suivantes :

	Modalité d'intervention	Montant éligible	Taux de financement	Montant subvention	Montant principal	Montant contrepartie FEADER
Montant principal (cofinancé et top-up)						
Maître d'Ouvrage Public	Cofinancé	322 337,35 €	29,08 %	93 750,00 €	18 750,00 €	75 000,00 €
Préfecture Normandie - DETR	Top-up	322 337,35 €	17,99 %	58 000,00 €	58 000,00 €	
CA Lisieux Normandie	Top-up	322 337,35 €	12,41 %	40 000,00 €	40 000,00 €	
Autres financements						
Maître d'Ouvrage Public / Bénéficiaire	Autofinancement	322 337,35 €			130 587,35 €	
				Sous-total	**247 337,35 €**	**75 000,00 €**
				TOTAL	**322 337,35 €**	

GA

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Règle d'intervention financière :

Le taux maximum d'aide publique de la fiche action pour le projet est de 100%,

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 % de la dépense publique éligible

Plancher de la fiche action : 2 000 €

Plafond de la fiche action : 75 000 €

Par la présente convention, il est attribué au bénéficiaire :

- une aide maximale prévisionnelle du FEADER d'un montant de 75 000,00 Euros.

L'aide du FEADER sera versée sous réserve de l'attribution effective de la contrepartie nationale apportée par le Maître d'ouvrage Public pour un montant de 18 750,00 Euros. Lorsque la contrepartie nationale effectivement versée est inférieure au montant initialement prévu, le montant du FEADER est recalculé, proportionnellement au taux d'intervention effectif.

Si le projet génère des recettes, le montant de l'aide accordé pourra être recalculé au moment du versement du solde conformément aux articles 61 et 65-8 du règlement communautaire n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013

Obligation d'autofinancement du Maitre d'Ouvrage :

Sur ce projet, le Maitre d'Ouvrage a une obligation d'autofinancement de 20%. Cette obligation s'applique au projet global et non au projet soumis au cofinancement LEADER. Si cette obligation n'a pas été prise en compte lors de l'instruction de la partie LEADER du projet, elle devra être justifiée lors de la demande de solde sur le projet global par le Maitre d'Ouvrage. Pour se faire, le Maitre d'Ouvrage fournira le plan de financement final de l'opération globale dument visé par le comptable public.

Règle de dépassement des postes (principe de modulation) :

L'Autorité de gestion autorise un dépassement de montant des postes de dépenses après application des seuils et plafonds prévus par la réglementation à condition que l'équilibre général de l'opération soit respecté et que l'opération reste fonctionnelle.

La règle de dépassement sera appliquée selon la méthode du montant du poste avec un taux d'application de 20% dans la limite des plafonds déterminés par les montants des postes de la présente convention. Ainsi, au-delà de la limite de dépassement du montant du poste, sur la base de l'application du taux de 20%, le service instructeur retiendra le plafond résultant de cette règle de dépassement.

La règle de dépassement sera appliquée au moment de chaque demande de paiement. En conséquence, en cas de « sur-réalisation » d'un poste, l'application de la règle de dépassement de la convention attributive ne peut pas être entièrement automatique. Il reviendra au service instructeur d'apprécier s'il applique la règle, au regard de l'importance de la sur-réalisation et des justifications présentées par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 – MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification envisagée du projet (matérielle, immatérielle, technique, financière, statut juridique ou social du bénéficiaire, etc...) doit être notifiée au service instructeur avant sa réalisation par le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Le service instructeur, après examen et en cas d'acceptation, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet doit demander la résiliation de la présente convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Ce dernier définira le cas échéant le

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

montant du reversement de l'aide. Une décision de déchéance de droits sera alors établie par le service instructeur et l'Agence de Services et de Paiement émettra un ordre de recouvrer à l'encontre du bénéficiaire, si le versement de l'aide a déjà été effectué.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention signé par le bénéficiaire le 23/03/2021, qui constitue une pièce contractuelle de la présente convention. **Une exécution partielle de l'opération ou une modification sans accord préalable de celle-ci peut remettre en cause la présente convention.**

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet ;
- A respecter pour les bénéficiaires concernés les règles de la commande publique ;
- A permettre l'accès à ses locaux ainsi qu'aux investissements faisant l'objet de la présente convention aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements ;
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens) ;
- A ce que les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de cette opération respectent les normes en vigueur ;
- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années, à compter de la date de signature de la convention : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité… ;
- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention, à rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans à compter de la date du versement du solde de l'aide FEADER ;
- A fournir à l'autorité de gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme ;
- A fournir un rapport d'activité de l'opération pour les dépenses hors investissement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

Les dispositions de l'article 115 et de l'annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2013 et de l'article 5 et de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°821/2014 susvisés s'appliquent.

A) Quel que soit le montant de l'aide attribuée

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'Union européenne et des financeurs nationaux via l'apposition des logos de l'Union européenne et LEADER assortie de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ainsi que du logo de la Région Normandie et des autres financeurs nationaux, le cas échéant.

- SUR TOUS LES SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION : Le soutien octroyé par l'Union européenne au projet ou à l'opération doit être mentionné sur l'ensemble des outils d'information et de communication extérieure ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

- POUR L'ORGANISATION D'UNE OPÉRATION RÉUNISSANT DES PARTICIPANTS (FORMATION, RÉUNION...) : Les participants doivent être informés que l'opération a été cofinancée par l'Union européenne sur les conventions, les invitations, les attestations de participation, les documents diffusés, etc. ;

- SUR UN SITE INTERNET : Lorsque le bénéficiaire/la structure bénéficiaire dispose d'un site Internet, une description du projet, de sa finalité, de ses résultats et du niveau de soutien de l'Union européenne doit y figurer. Un lien renvoyant vers le site de la Commission européenne relatif au FEADER doit également être intégré : ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm.

B) Si le projet a bénéficié d'une aide publique totale (incluant les fonds européens) supérieure à 50 000 euros

- AIDE PUBLIQUE TOTALE COMPRISE ENTRE 50 000 ET 500 000 EUROS (incluant les fonds européens) : Pendant la mise en œuvre de votre projet et pendant 5 ans après le paiement final de l'aide, vous devez placer une affiche ou une plaque explicative de dimension A3 minimum (soit 29,7 x 42 cm) présentant des informations sur le projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne, de la Région et des autres financeurs nationaux (le cas échéant), dans un lieu visible du public (par exemple à l'entrée d'un bâtiment).

- AIDE PUBLIQUE TOTALE SUPERIEURE A 500 000 EUROS (incluant les fonds européens) : Cela concerne plus particulièrement les projets prévoyant des travaux d'infrastructures, de construction ou l'achat de matériel :

- Pendant la mise en œuvre de votre projet : Vous devez apposer un panneau d'affichage temporaire, de dimension importante, A1 minimum (soit 59,4 x 84,1 cm), dans un lieu visible du public.

- Dans les trois mois qui suivent l'achèvement de votre projet et pendant 5 ans après le paiement final de l'aide : Vous devez apposer un panneau d'affichage ou une plaque permanente, de dimension importante, A1 minimum (soit 59,4 x 84,1 cm), dans un lieu visible du public.

Les panneaux temporaires et permanents ainsi que les plaques doivent mentionner le nom de l'opération et son objectif principal et intégrer le drapeau assorti de la mention de l'Union européenne et la mention du FEADER. Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface de la plaque ou du panneau. Le logo de la Région et des autres financeurs nationaux (le cas échéant) doivent également y figurer.

De manière générale :

L'ensemble des consignes techniques à respecter sont compilées dans le kit de publicité dédié au FEADER, disponible sur le site Internet ***www.europe-en-normandie.eu***. Sont également téléchargeables sur ce site, les logos (Région Normandie, Union européenne, autres financeurs), les modèles d'affiches personnalisables et les modèles de panneaux et plaques personnalisables.

Conformément au règlement (UE) n°1306/2013 et dans le respect de la loi «informatique et liberté» (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), il sera publié au moins une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural de la Région Normandie. Cette liste indiquera le nom du bénéficiaire, la commune dans laquelle le bénéficiaire réside ou est enregistré, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics alloués à ces actions.

ARTICLE 7 – VERSEMENT

Le versement de l'aide peut faire l'objet de versements intermédiaires dans la limite de 2 acomptes, ne pouvant excéder 80% du montant prévisionnel de l'aide et ne pouvant dépasser le pourcentage de réalisation effective de l'opération.

Les versements des acomptes ou du solde sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention. Le bénéficiaire doit adresser au service instructeur le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Pour le paiement de l'aide, dans le délai fixé à l'article 2 pour l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire doit adresser, au service instructeur :

- la déclaration d'achèvement de l'opération, sa demande de paiement de la totalité de l'aide ou du solde dans l'hypothèse où des acomptes lui auraient déjà été versés, accompagnées des différents justificatifs de dépenses correspondants (factures, copie de factures acquittées ou toute autre pièce comptable ayant valeur probante). Pour être acquittée, une facture doit porter le mode de règlement et la référence du règlement :

  - soit ces éléments sont attestés sur la facture par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur ;
  - soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants ;

  Les factures éligibles sont celles émises après la date de démarrage de l'opération et celles acquittées dans le délai imparti (voir article 2).

  - soit les factures sont accompagnées d'un état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » signé par le comptable public pour un bénéficiaire public, ou par l'expert-comptable pour un bénéficiaire privé ;
  - Soit les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande de paiement.

Le service instructeur vérifie la conformité de la réalisation des dépenses avec ceux ayant servi de base à la convention. Il se réserve le droit d'exiger toutes pièces justificatives relatives à l'opération. Il peut, le cas échéant, procéder à une visite sur place et demander la transmission des documents requis.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements.

La subvention accordée par l'Union européenne est versée par l'ASP, 2 rue du Maupas 87040 LIMOGES cedex 1, représentée par son agent comptable.

Le versement de l'aide du FEADER a lieu au plus tôt au moment du versement des aides publiques par les autres financeurs.

Au moment de la dernière demande de paiement, afin de pouvoir vérifier le respect de l'équilibre général de l'opération approuvée par le Comité de programmation sur l'assiette éligible et retenue au titre du PDR, le service instructeur vérifiera notamment si les postes de dépenses conservent entre eux les proportions prévues dans le tableau figurant à l'article 3 du présent contrat. Il est autorisé une variation de 20 % des postes, cette modulation ne devant pas affecter l'équilibre général du projet. Les modalités sont présentées à l'article 3. De plus, le service instructeur pourra être amené à réduire le montant et le taux de participation du FEADER, afin de tenir compte des éventuelles sous-réalisations et de versements réellement effectués par les financeurs nationaux. Le service instructeur notifiera par écrit au bénéficiaire le plan de financement réalisé de l'opération ainsi que le montant final de l'aide FEADER.

Aucun paiement ne pourra intervenir après le 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 : RESERVES

Les aides de l'Union européenne FEADER mentionnées à l'article 3 seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide signé le 23/03/2021 et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés aux articles 6 et 7 ;
- du respect du taux d'aides publiques tel que défini à l'article 3 ;
- de la réalisation prévisionnelle d'un montant de 322 337,35 € de dépenses éligibles réparties par postes de dépenses.

Version document officiel 28/08/2018

FA

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Si le plan de financement doit être revu, le service instructeur informera le bénéficiaire du nouveau plan de financement retenu après la dernière demande de paiement.

Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant FEADER est recalculé au prorata par le service instructeur, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur national.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non- exécution partielle ou totale de l'opération, sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens des articles 64 du Règlement (UE) n°1306/2013 et 4 du Règlement délégué (UE) n°640/2014 susvisés ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'Autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées. Une décision de déchéance totale ou partielle de droits sera alors établie par le service instructeur pour le compte de l'Autorité de gestion au titre de la contrepartie FEADER. Un ordre de recouvrement sera émis par l'Agence de Services et de Paiement pour le remboursement de l'aide perçue.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas notamment de :

- Refus des contrôles réglementaires ;
- Fausse déclaration ou fraude manifeste ;
- Modification de l'affectation de l'investissement subventionné ;
- Cession du matériel subventionné.

Seront en outre appliquées les sanctions financières éventuellement prévues dans la réglementation communautaire et nationale.

Par ailleurs, Conformément à l'article 63 du règlement d'exécution (UE) n°809/2014, le bénéficiaire encourt des pénalités si le montant de l'aide demandée lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant des pénalités est égal au montant de l'indu (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application des pénalités est égal au montant d'aide arrêté, par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement, diminué du montant de l'indu.

Aucune sanction n'est cependant appliquée si le bénéficiaire peut démontrer, à la satisfaction de l'autorité compétente, qu'il n'est pas responsable de l'inclusion du montant non admissible, ou si le service instructeur arrive d'une autre manière à la conclusion que le bénéficiaire concerné n'est pas fautif.

ARTICLE 10 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle réglementaire (administratif ou sur place) pouvant intervenir.

Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les décisions de l'Autorité de gestion prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent de Caen.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de gestion, il est possible de déposer, justification à l'appui :

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

- Un recours gracieux auprès du service instructeur dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la convention, ou en cas de recours gracieux préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 12– EXECUTION

Le Président de Région et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision juridique.

Fait à Rouen, le 19 AOUT 2021

Le Président de la Région Normandie

Hervé MORIN

Fait à Mézidon Vallée d'Auge le 02 août 2021

Signature du Maire de la commune de Mézidon Vallée d'Auge

François AUBEY

MAIRIE de MEZIDON VALLÉE D'AUGE 14 (Calvados)

Version document officiel 28/08/2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

ARRETES - SIGNATURES

COMPTE ADMINISTRATIF - 2022

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire,
A Mézidon Vallée d'Auge, le 20 juin 2023,

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	SIGNATURE
ANNE	Christian	MEZIDON-CANON	
AUBEY	François	MEZIDON-CANON	NE PREND PAS PART AU VOTE
BADAKOU	Serge	MEZIDON-CANON	
BASLY	Amandine	MEZIDON-CANON	
BENOIST	Jocelyne	MEZIDON-CANON	
BEROUNSKY	Michèle	CREVECOEUR EN AUGE	
BRIAND	Gérard	LECAUDE	
BRISON	Thierry	LE MESNIL MAUGER	Pouvoir à Andrée DESVEAUX
BROUILLARD	Antoinette	MEZIDON-CANON	
CAPOCASALE	Cyril	MEZIDON-CANON	
COLAS	Richard	VIEUX FUME	
CRUCHON	Christine	PERCY EN AUGE	Pouvoir à Christian ANNE
DAGUIN	Christelle	VIEUX FUME	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

DANOY	Alain	LE MESNIL MAUGER	
DESVEAUX	Andrée	MEZIDON-CANON	
DUJARDIN	Fabrice	MAGNY LA CAMPAGNE	
DUVAL	Christiane	ST JULIEN LE FAUCON	
GAULTIER	Jean-Marc	MAGNY LA CAMPAGNE	
GUIARD	Bruno	LE MESNIL MAUGER	
GUILLOT	Alain	MAGNY LE FREULE	
HEUZE	Gaël	VIEUX FUME	
INGER	Jérôme	ST JULIEN LE FAUCON	
JAMES	Guy	MEZIDON-CANON	Pouvoir à Amandine BASLY
JOSEPHINE	Philippe	MAGNY LA CAMPAGNE	
LARUE	Laurent	CREVECOEUR EN AUGE	Pouvoir à Michèle BEROUNSKY
LAUNAY	Benoît	MEZIDON-CANON	
LE BLOND	Emilie	CROISSANVILLE	
LE BOUCHER	Bruno	COUPESARTE	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

LEBREC	Jocelyne	MAGNY LE FREULE	
LELAIZANT	Bérengère	MEZIDON-CANON	Absente
LEMAUFFE	Sandrine	MEZIDON-CANON	
LETOUZEY	Jérôme	CROISSANVILLE	
MAILLEFER	Séverine	CROISSANVILLE	
MARIVINGT	Alexandra	CROISSANVILLE	
MAROT	Jean-Claude	ST JULIEN LE FAUCON	Absent, Excusé
MASTROTOTARO	Hubert	VIEUX FUME	
MAURICE	Nathalie	MEZIDON-CANON	
MOINS	Pierrick	MAGNY LA CAMPAGNE	Absent Excusé
MOULIN	Catherine	MEZIDON-CANON	
NODARI	Isabelle	LE MESNIL MAUGER	Absente Excusée
NOUET	Chantal	COUPESARTE	Pouvoir à Bruno LE BOUCHER
PERTHUIS	Jean-Pierre	LES AUTHIEUX PAPION	
PETIT	Alexandra	MEZIDON-CANON	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230620-20230620150-DE

PHILIPPOT	Olivier	MONTEILLE	Absent
PORCHER	Olivier	CREVECOEUR EN AUGE	
POUSSET	Alain	MEZIDON-CANON	
REQUIER	Claudine	MONTEILLE	Pouvoir à Jocelyne BENOIST
REVEL	Bastien	ST JULIEN LE FAUCON	Pouvoir à Jérome Inger
REVERT	Caroline	MEZIDON-CANON	
ROGER	Sandra	CREVECOEUR EN AUGE	
ROUVRAY	Anne-Sophie	MEZIDON-CANON	Pouvoir à Myriam SAILLY
SAILLY	Myriam	MEZIDON-CANON	
TANQUEREL	Géraldine	ST JULIEN LE FAUCON	
THIENNETTE	Virginie	MEZIDON-CANON	Pouvoir à Catherine MOULIN
THOMAS-BACHELEY	Laurence	MEZIDON-CANON	
TRUFFAUT	Nathalie	LECAUDE	
VALENTIN	Laurent	GRANDCHAMP LE CHÂTEAU	
VERRIER	Laurent	MEZIDON-CANON	Absent